

Comment évolue le nombre de jours de congé annuel avec l'ancienneté dans le gardiennage ?

Réponse courte

Le nombre de jours de congé annuel d'un agent de sécurité augmente progressivement avec l'ancienneté selon trois paliers définis par l'article 30.1 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 : **26 jours ouvrables** pendant les deux premières années, **27 jours** à partir de la 3e année d'ancienneté, et **28 jours** à partir de la 5e année. Ces durées sont supérieures au minimum légal de 26 jours prévu par le Code du travail en matière de congés annuels.

Les salariés engagés **avant le 1er octobre 2010** bénéficient d'un régime plus favorable avec **27 jours** dès la première année d'ancienneté. Un **congé supplémentaire de 6 jours** est en outre accordé aux agents dont le service ne permet pas le repos ininterrompu de 44 heures par semaine, ce qui porte le total maximum à **34 jours ouvrables** pour les agents les plus anciens.

Définition

Le **congé annuel payé** dans le secteur du gardiennage est le droit à des jours de repos rémunérés dont bénéficient les agents de sécurité. La CCT sectorielle prévoit un régime progressif lié à l'**ancienneté dans l'entreprise**, avec des durées supérieures au minimum légal luxembourgeois.

Ce régime distingue également les agents selon leur date d'engagement (avant ou après le 1er octobre 2010) pour tenir compte des droits acquis.

Questions fréquentes

Combien de jours de congé annuel un agent de sécurité a-t-il dès son embauche ?

26 jours ouvrables pendant les deux premières années (CCT Gardiennage art. 30.1). Ce volume passe à 27 jours à partir de la 3e année et à 28 jours à partir de la 5e année d'ancienneté dans l'entreprise.

Comment un agent de sécurité demande-t-il son congé annuel ?

Via l'outil digitalisé mis en place par l'employeur, au moins 5 jours ouvrables avant le 15 du mois précédant le congé (CCT Gardiennage art. 30.5). Une demande hors délai entraîne un décompte selon les heures réelles du plan de travail.

Le don de sang ouvre-t-il droit à un congé dans le gardiennage ?

Oui. Le don de sang ouvre droit à une demi-journée de congé supplémentaire selon les dispositions de la CCT Gardiennage 2026-2027. Une journée supplémentaire est également accordée pour le 20e anniversaire de service dans l'entreprise.

Les agents engagés avant le 1er octobre 2010 ont-ils plus de jours de congé ?

Oui. Les salariés engagés avant le 1er octobre 2010 bénéficient de 27 jours dès la première année d'ancienneté (CCT Gardiennage art. 30.1), au titre de la clause de sauvegarde des droits acquis.

Quel est le maximum de jours de congé possible pour un agent de sécurité ?

Jusqu'à 34 jours ouvrables pour les agents les plus anciens : 28 jours de base à partir de la 5e année + 6 jours supplémentaires si le service n'autorise pas le repos hebdomadaire de 44 h (CCT Gardiennage art. 30.1 et 31).

Qui bénéficie du congé supplémentaire de 6 jours dans le gardiennage ?

Les agents dont le service ne permet pas le repos ininterrompu de 44 heures par semaine (CCT Gardiennage art. 31). Ce congé compense l'absence du repos hebdomadaire et s'ajoute aux 26, 27 ou 28 jours de base.

Conditions d'exercice

Le nombre de jours de congé varie selon l'ancienneté et la date d'engagement de l'agent.

Situation	Jours de congé
Années 1 et 2	26 jours ouvrables
À partir de la 3e année	27 jours ouvrables
À partir de la 5e année	28 jours ouvrables
Engagés avant le 01/10/2010	27 jours dès la 1re année
Congé supplémentaire (pas de repos 44h/sem)	+6 jours ouvrables par an
Don de sang	+½ journée
20e anniversaire de service	+1 journée

Modalités pratiques

La gestion des droits à congé nécessite un suivi individualisé de l'ancienneté et des conditions de travail.

Élément	Détail
Calcul de l'ancienneté	À partir de la date d'engagement (contrat initial)
Changement de palier	Application automatique au 1er janvier de l'année du franchissement
Agents pré-2010	Vérifier la date d'engagement pour appliquer le régime à 27 jours
Congé supplémentaire	Vérifier si l'agent est privé du repos de 44 h/semaine
Demande de congé	Via outil digitalisé, 5 jours ouvrables avant le 15 du mois précédent
Attribution	Sur base de 8 h/jour et 40 h/semaine (7 jours consécutifs)

Pratiques et recommandations

Vérifier annuellement les dates d'engagement de tous les agents pour identifier les franchissements de palier (3e et 5e année) et mettre à jour les droits à congé dans le système de paie avant le début de l'année civile.

Distinguer dans la base RH les agents engagés avant le 1er octobre 2010 pour leur appliquer le régime à 27 jours dès la première année, conformément à la clause de sauvegarde des droits acquis liée à la grille salariale différenciée.

Vérifier les conditions d'attribution du congé supplémentaire de 6 jours en analysant les plans de travail de chaque agent pour déterminer s'il bénéficie effectivement du repos de 44 heures par semaine.

Communiquer à chaque agent en début d'année son quota total de congé (congé de base + congé supplémentaire le cas échéant) pour faciliter la planification des congés estivaux avant la date limite du 31 janvier.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 30.1 CCT Gardiennage 2026-2027	Durée du congé annuel (26, 27, 28 jours selon ancienneté)
Art. 31 CCT Gardiennage 2026-2027	Congé supplémentaire de 6 jours (absence de repos 44h/semaine)
Art. 30.5 CCT Gardiennage 2026-2027	Modalités de demande de congé
Art. <u>L.233-4</u> du Code du travail	Congé annuel légal minimum (26 jours ouvrables)
Art. <u>L.233-6</u> du Code du travail	Congé supplémentaire légal

Le congé supplémentaire de 6 jours prévu à l'article 31 est particulièrement pertinent dans le secteur du gardiennage où les agents travaillent souvent sur des cycles de 7 jours consécutifs sans repos hebdomadaire de 44 heures. Ce congé vient compenser l'absence de ce repos et s'ajoute aux 26, 27 ou 28 jours de congé annuel de base.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.